

M. Rose: Pour tirer les choses au clair, monsieur l'Orateur, je voudrais aussi demander si la Gendarmerie royale a reçu du gouvernement la consigne d'entreprendre une enquête indépendante sur les agissements de la CJC à Montréal?

M. Horner: Dès le printemps dernier.

L'hon. M. Turner: J'aimerais consulter mon collègue le solliciteur général sur ce point, monsieur l'Orateur.

[Français]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Lors des communications qu'il a eues avec la Gendarmerie royale, en a-t-il fait part au secrétaire d'État, qui est directement responsable à la Chambre des activités de la Compagnie des jeunes Canadiens?

[Traduction]

L'hon. M. Turner: Une fois que nous aurons terminé l'étude des documents qui continuent de nous parvenir, je ferai naturellement rapport au premier ministre et au secrétaire d'État. Ensuite ce sera au gouvernement de décider des mesures à prendre.

[Français]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice.

Une fois qu'il a reçu ces documents de la Gendarmerie royale, est-ce qu'il en a informé les autorités provinciales?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la question.

L'hon. M. Ricard: Une fois que le ministre eut reçu les documents de la part de la Gendarmerie royale, est-ce qu'il en a discuté avec les autorités du Québec?

[Traduction]

L'hon. M. Turner: Non, je n'ai pas eu moi-même de discussions avec les autorités du Québec. Ce qui ne veut pas dire que le solliciteur général n'en a pas eu. Une fois de plus, je répète que toutes poursuites judiciaires en vertu du Code criminel devraient être engagées à la demande de la police de Montréal, des autorités de Montréal ou du procureur général du Québec, pourvu qu'il y ait des preuves suffisantes. Il semblerait donc que c'est une affaire à régler par voie normale entre la ville de Montréal et le procureur général du Québec.

[Français]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice peut-il dire si des fonctionnaires du ministère de la Justice ont été désignés pour examiner les documents provenant de la Gendarmerie royale, afin de conseiller les ministres en cause sur les mesures à prendre?

[Traduction]

L'hon. M. Turner: J'ai dit que les documents ont été étudiés par la police et par le bureaux du contentieux de la Couronne qui tiennent les deux ministres au courant.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le secrétaire d'État. Le ministre savait-il le printemps dernier que certains membres de la CJC à Montréal se livraient à ce genre d'activités subversives?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président, personne n'a porté à mon attention les doutes qu'on pouvait avoir à cette époque.

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre sur un sujet différent...

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le très honorable représentant de Prince Albert a une question supplémentaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a déclaré qu'il appartient aux autorités de la ville de Montréal ou au gouvernement du Québec d'entamer les poursuites. N'est-il pas d'usage que la Gendarmerie royale porte les accusations d'après les données dont elle dispose, après quoi la province intéressée continue les poursuites? J'aimerais également demander au ministre, toujours dans la même question, si oui ou non les documents que le gouvernement a reçus en octobre, dès le 24 ou le 25...

L'hon. M. Turner: Le 29.

M. Diefenbaker: Très bien... il y a environ quatre semaines, donnaient la preuve par présomption d'agissements révolutionnaires, et s'il en a parlé au secrétaire d'État, qui demeure si benoîtement silencieux.

L'hon. M. Turner: Avec votre permission, je vais répondre à cela. D'abord, la gendarmerie reçoit des documents de temps à autre,